



Syndicat d'Eau et
d'Assainissement
de la Région d'Yerville

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de YERVILLE

COMPTE-RENDU de la SEANCE du 10 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-huit heures, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni au CRJS sous la Présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Joël BAILLARD, Bernard DAM, Julien LACHEVRE, Eric DEYBACH, Benoît BOURGEOIS, Thierry GUILLON, Rémi LERONDEL, Claude LESEIGNEUR, Philippe LACAISSE, Guy VIGREUX, Christophe CHOLLET, Jack DANEZAN, Gauthier CUVELIER, Stéphane MARIE, Jean-Michel TRAVERS, Bruno BERTRAND, Olivier HOUEVILLE, Madame Josée GODEFROY, Messieurs Daniel COLLARD et Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

Assistaient également : Monsieur Samuel GENDRIN, Madame Alexandra CABY et Monsieur Olivier LUCAS, receveur

Etaient Excusés : Christophe BIARD, Séverine FREMONT

Le Président fait lecture du compte rendu de la réunion du 30 novembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

- **Vote du Compte administratif 2016 et approbation du Compte de Gestion du Receveur**

Sous la Présidence de Jean-Michel TRAVERS, Olivier LUCAS, Trésorier du Syndicat présente :

- Le Compte Administratif 2015 EAU POTABLE
- Le Compte Administratif 2015 ASSAINISSEMENT
- Le Compte Administratif 2015 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ces comptes présentés, ils n'appellent ni observations, ni réserves du Comité Syndical. Ils sont donc approuvés à l'unanimité.

Les Comptes de gestion des Budgets EAU POTABLE 2016 – ASSAINISSEMENT 2016 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016 étant conformes aux comptes administratifs correspondants, et n'appelant ni observation, ni réserve du Comité Syndical, sont approuvés.

Les résultats sont les suivants :

Résultats 2016	Investissement	Fonctionnement
Eau	-70 394,41 €	119 396,98 €
Assainissement	198 422,33 €	347 548,72 €
Assainissement non collectif	220 475,63 €	91 099,25 €

- **Affectation des résultats**

Le Compte Administratif 2016 **EAU POTABLE** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **1 080 399,41 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

Au **Compte 1068** de la somme de **104 774,41 €**

Au **Compte R 002** de la somme de **975 565 €**

Le Compte Administratif 2016 **ASSAINISSEMENT** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **870 699 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

Au **Compte 1068** de la somme de **760 673,67 €**

Au **Compte R 002** de la somme de **110 025,33 €**

Le Compte Administratif 2016 **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **192 769,40 €** le Comité Syndical décide l'affectation :

Au **Compte R 002** de la somme de **192 769,40 €**

- **Vote du Budget Primitif 2017, sous la présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES**

Eau Potable

Le Comité Syndical approuve le budget Eau potable 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1 167 031 € pour la section d'**investissement**

1 328 231 € pour la section de **fonctionnement**

Assainissement

Le Comité Syndical approuve le budget Assainissement 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

3 309 699 € pour la section d'**investissement**

1 459 712 € pour la section de **fonctionnement**

Assainissement Non Collectif

Le Comité Syndical approuve le budget Assainissement Non Collectif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

250 671 € pour la section d'**investissement**

298 894 € pour la section de **fonctionnement**

- **CDD de 15 jours pour Jean-François LOUIS**

Monsieur le Président expose que la période de forte pousse rend nécessaire le recrutement de Monsieur Jean-François LOUIS pendant une période de 15 jours, en contrat à durée déterminée, du 18 au 30 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité de recruter Jean-François LOUIS en CDD du 18 au 30 avril 2017 et AUTORISE le Président à signer le Contrat.

- **Mutualisation de l'animation BAC avec le SIAEP des 3 sources**

Monsieur le Président expose qu'en 2015, nous avons confié au bureau d'étude Explor-e la réalisation d'une étude BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) sur le territoire de Bourdainville. Cette étude a pour objectif de définir les zones de l'aquifère à protéger contre les pollutions diffuses afin d'améliorer durablement la qualité des eaux prélevées.

Une des conclusions de l'étude BAC a été de réaliser un diagnostic du forage de Bourdainville, dans les investigations sont en cours par Explor-e.

Après ce diagnostic du forage, il convient de mettre en place une animation BAC à l'échelle du territoire du BAC de Bourdainville qui consiste à se doter d'un animateur ressource en eau, de niveau ingénieur avec une formation dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement qui sera chargé :

- de réaliser les diagnostics non-agricoles et d'accompagner le bureau d'étude retenu pour les diagnostics agricoles.
- d'appliquer le programme d'action BAC établi après les diagnostics.

Un emploi à **temps plein** correspond à des actions sur **un BAC d'environ 10 000 ha**. Or celui de Bourdainville fait seulement **3900 ha**.

Il est proposé au Comité Syndical de mutualiser le poste avec le SIAEP des 3 sources (situé avec Saint Martin OSMONVILLE) qui a déjà une animatrice en poste. Cette mutualisation du poste d'animation BAC regroupe actuellement les collectivités suivantes :

- SIAEPA Auffay/Tôtes
- SIAEPA Grigneuseville/Bellencombre
- Commune de Bosc le Hard
- SIAEPA des 3 sources Cailly / Varenne / Béthune

Ce poste d'animation est financé à 80 % par l'Agence de l'Eau, soit au total 53 600 € HT par an. Le reste à charge est de 13 400 € HT par an réparti entre les 5 collectivités. La participation du syndicat serait d'environ de 3000 €.

Le fait d'avoir mis en place une animation BAC est un atout pour obtenir le taux majoré pour les aides de l'Agence de l'Eau aux travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (+10% par rapport au taux de base).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le principe de mutualisation du poste d'animation BAC et AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation relative à la mise en place d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et toutes les pièces nécessaires à l'opération.

- **STEP Hugleville en Caux / Saint Ouen du Breuil : Protocole d'accord d'échange de terrains avec Mr Eric d'Hugleville et la commune d'Hugleville en Caux**

Monsieur le Président expose que par courrier du 1^{er} mars 2017, le Syndicat a formalisé, avec l'aide de la SAFER, un accord d'échanges de terrains avec Mr Eric d'Hugleville définit comme suit :

- Vente des parcelles ZA16 appartenant à la commune d'Hugleville et ZA17 appartenant actuellement à l'AFR (mais qui est dissoute) à Mr d'Hugleville à l'euro symbolique. Pris en charge pour moitié des frais de notaire entre le Syndicat et Mr d'Hugleville.
- Cession, à l'euro symbolique à Mr Eric d'Hugleville, des parcelles de la station d'épuration de Saint Ouen du Breuil **en l'état** après la réalisation des travaux de mise hors service (déconnection des arrivées des eaux usées, vidange et curage des boues restantes)
- Achat de la parcelle ZA 57 pour la nouvelle station d'épuration au prix de 50 000 €.

Nous proposons d'accepter cet accord qui est un bon compromis entre Mr d'Hugleville, le Syndicat et la commune d'Hugleville en Caux. Le point positif de cet accord est le fait que nous vendons les terrains de la lagune de Saint Ouen du Breuil **en l'état** ce qui génère une économie substantielle pour le Syndicat de 60 000 € de travaux. L'autre avantage est la possibilité de commencer les travaux avant la signature définitive des actes notariés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité le principe de cet accord d'échanges de terrains formalisé avec Mr Eric Leconte d'Hugleville et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour :

- la prise en charge des frais de notaire pour moitié dans le cadre de la procédure de vente des parcelles ZA16 et ZA17.
- La vente à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles de la lagune de Saint Ouen du Breuil : ZA70, ZA68, ZA54, ZA65 et ZA66.
- L'achat de la parcelle ZA57 au prix de 50 000 €

- La prise en charge des frais d'indemnité d'éviction du locataire exploitant, Mr Eric LASNON, pour un montant estimé à 12 000 €.

- **Vente d'un terrain à Hugleville en Caux**

Monsieur le Président expose que par courrier du 4 mars 2017, la commune d'Hugleville en Caux a demandé la possibilité de récupérer le terrain du hameau de la Londe (parcelle A 392 d'une surface de 1361 m²) appartenant au Syndicat, en compensation de la cession des parcelles ZA16 et ZA17 à l'euro symbolique à Mr Eric Le Comte d'Hugleville.

N'en ayant plus l'utilité, il est donc proposé d'effectuer la vente de cette parcelle à l'euro symbolique à la commune d'Hugleville en Caux.

A l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée A 392 à la commune d'Hugleville en Caux à l'euro symbolique et AUTORISE le Président à signer toute les pièces nécessaires à la vente.

- **Station d'épuration de Cideville**

Monsieur le Président expose que la station d'épuration de Cideville ne fonctionne que sur 2 bassins au lieu de 3. Les performances de traitement sont dégradées et impactent le milieu récepteur en aval, notamment vers le captage de Limésy.

La reconstruction de cette station d'épuration a été prévue dans le schéma directeur d'assainissement, il est proposé de l'inscrire dans le prochain programme de reconstruction de stations d'épuration.

Monsieur le Président cite la nécessité de réaliser les opérations suivantes :

- la consultation et le choix d'un maître d'œuvre.
- les consultations pour les études préalables (études topographiques et études géotechniques).
- les consultations pour les travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration
- les éventuels achats de terrains et la signature de tout acte s'y référant
- les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental
- les éventuels emprunts nécessaires.

A l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE le projet de reconstruction de la station d'épuration de Cideville et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation du début à la fin.

- **Retrait des collectivités du SIDESA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV de l'Yères et de la Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

Le retrait d'une collectivité membre du SIDESA est subordonné non seulement à l'accord de l'assemblée générale du SIDESA, mais aussi à l'accord express de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- **Convention d'occupation d'antennes Free**

Monsieur le Président expose que la délibération 23/2016 du 30 novembre 2016 sur la convention d'occupation d'antennes Free doit être modifiée :

Paragraphe à modifier :

« Qu'une convention d'occupation de 12 ans pour un montant annuel de 7000 € nets, révisé annuellement de 2% »

Paragraphe proposé :

« « Qu'une convention d'occupation de 12 ans pour un montant annuel de 7000 € brut, taxé du taux de TVA en vigueur, révisé annuellement de 2 % »

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve ces modifications et autorise le Président à signer un avenant à la convention qui prend en compte les changements induits (article 14).

- **Indemnité des Elus**

Monsieur le président expose que l'indemnité de fonction des élus a changé à compter du 1er janvier 2017 suite à l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Le nouvel indice de la fonction publique doit être pris en compte pour le calcul des prochaines indemnités.

A l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE l'application de l'indice terminal et AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires.

Réhabilitation des dispositifs d'installations d'assainissement non collectif défailants.

Mr le Président expose que l'Agence de l'Eau a rendu les critères d'éligibilité pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif très contraignants. De ce fait, les installations qui présentent un rejet direct sur la route sont privilégiées.

Après avoir réalisé 91 réhabilitations les plus problématiques, les installations éligibles sont minoritaires. Néanmoins, les besoins demeurent avec des installations qui dysfonctionnent.

Le Budget d'investissement du SPANC le permettant, il est proposé à l'assemblée que le Syndicat se substitue à l'Agence de l'Eau pour compléter le financement d'une opération de réhabilitation. Le Syndicat subventionnerait donc, sur les mêmes taux que l'Agence de l'Eau les installations non éligibles.

Un courrier sera adressé aux mairies pour présenter ce nouveau dispositif d'accompagnement et pour demander la liste des installations d'ANC les plus problématiques.

A l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE le principe de financement direct du Comité Syndical des opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur les mêmes taux que l'Agence de l'Eau.

Prime d'activité d'Alexandra CABY

Mr Le Président demande à Alexandra CABY de sortir de la salle, ce point la concernant.

Mr le Président expose qu'Alexandra CABY a réalisé en dépannage les opérations budgétaires de fin d'année 2016 nécessaires avant la fusion de la communauté de communes de Yerville Plateau de Caux.

A ce titre, Monsieur le Président propose de lui accorder une prime d'activité de 300 €.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'octroi de cette prime d'activité

Présentation du tableau des travaux en cours et questions diverses

Le traditionnel tableau des travaux réalisés, à venir et en cours est présenté à l'assemblée avec les principales opérations d'investissement suivants en cours

- STEP d'Hugleville en Caux / Saint Ouen du Breuil :

L'accord d'échange de terrain ayant été conclu, l'OS de démarrage des travaux sera réalisé très prochainement, dès que la situation juridique de libération du terrain le permettra.

-

- STEP d'Ouille l'Abbaye :

Le projet avance bien avec l'appel d'offres de travaux à venir courant mai.

Eric DEYBACH demande ce qu'il en est de l'opération de transfert des eaux usées d'Auzouville l'Esneval vers la STEP de Yerville-Boudainville

Le Président répond que le projet n'est pas abandonné et qu'il sera réalisé, mais que pour l'instant, priorité est donné aux points sensibles du syndicat en termes d'assainissement : STEP d'Hugleville / Saint Ouen du Breuil et STEP d'Ouille l'Abbaye.

Olivier HOUDEVILLE demande quand la réhabilitation de la STEP de Vibeuf sera prévue.

Samuel GENDRIN répond que la STEP de Vibeuf fait partie du groupe de stations d'épuration établie en priorité dans le schéma directeur d'assainissement, au même titre que les STEP d'Hugleville, Saint Ouen du Breuil, Cideville et que cette STEP sera prévue après.

Défense à Incendie

Il a été évoqué les nouvelles règles en matière de lutte contre l'incendie qui sont plus contraignantes pour les communes et qui nécessitent un maillage plus important de poteaux d'incendie.

Mr le Président rappelle que le réseau d'eau potable n'a pas vocation à répondre à toutes les exigences réglementaires en matière de lutte contre l'incendie, et que c'est aux communes de s'adapter et de mettre en place les équipements nécessaires pour pallier aux éventuelles insuffisances du réseau en termes de débit et de pression.

Une synthèse du nouveau règlement départemental de défense contre l'incendie sera réalisée par le Syndicat et envoyée aux mairies.

La séance est levée à 19h 15